

profondément altérée par le séjour du Sénégal; on lui donna alors le commandement de la subdivision de Sidi-bel-Abbès, dans la division d'Oran. En 1862, il repartit pour le Sénégal comme gouverneur et général de brigade (20 mai 1863). Mais, deux ans après, il fut encore forcé par la maladie de revenir en France et de renoncer définitivement au Sénégal. L'année 1870 le trouva à la tête de la subdivision de Bône. En congé de convalescence à Lille, il demanda, dès la déclaration de guerre, à servir dans l'armée du Rhin; mais il reçut du gouvernement impérial l'ordre de rejoindre immédiatement son poste en Algérie.

Après nos premiers désastres, Faidherbe se mit à la disposition de la Défense nationale; il fut nommé par Gambetta général de division (23 novembre 1870), et bientôt commandant en chef de l'armée du Nord (3 décembre 1870), en remplacement du général Bourbaki. Amiens et sa citadelle venaient de tomber entre les mains des Allemands. Manteuffel marchait sur Rouen, dont ses troupes ne tardèrent pas à prendre possession, et menaçait le Havre. La capitulation de la place de la Fère assurait à l'ennemi le passage de l'Oise et la libre communication entre l'armée de Manteuffel et les armées qui bloquaient Paris. Le général Faidherbe, conservant comme chef d'état-major le général Farre, qui venait de commander l'armée par intérim, se mit en mouvement dès le 8 décembre, avant même que la reconstitution des 22^e et 23^e corps fût complètement terminée; il n'avait que 30.000 hommes, dont une grande partie étaient mal armés et mal équipés. Il rencontra Manteuffel à Pont-Noyelles; la bataille qui s'y livra, le 23 décembre, fut des plus disputées et fit grand honneur aux troupes de l'armée du Nord. L'ennemi, prenant l'offensive, s'était emparé tout d'abord des villages de la vallée de l'Hallue, occupés par les avant-postes français; mais il échoua devant les fortes positions où Faidherbe se tenait sur des hauteurs avec le gros de ses forces. Une partie des villages enlevés le matin furent même repris dans la soirée. Le général Faidherbe avait atteint son but, qui était de conjurer l'attaque dont le Havre était menacé; il se décida alors à reporter ses troupes derrière la Scarpe, entre Aire et Douai. Les pertes avaient été à peu près égales des deux côtés. Alors Manteuffel résolut, de son côté, d'entreprendre le siège de Péronne; Faidherbe dut se porter vers le sud, et les combats de Sapignies et d'Achiet-le-Grand furent, le 2 janvier 1871, comme le prélude de la bataille de Bapaume, livrée le lendemain. A Bapaume, le général Faidherbe prit l'offensive, et obligea les Allemands à se retirer derrière la Somme, dans la matinée du 4. La victoire, ce jour-là, appartient à nos troupes. La capitulation prématurée de Péronne obligea le général à modifier ses projets. Il voulut tenter une diversion efficace en faveur de Paris, dont l'armée de défense s'apprêtait à faire un dernier effort. Il s'agissait d'opérer une marche de flanc en longeant toute l'armée ennemie; mais le verglas et les difficultés qui en résultèrent pour le convoi de vivres, contrarièrent l'opération projetée et imposèrent aux troupes de l'armée du Nord des retards et des fatigues considérables. Enfin, le 19 janvier, jour même où se livrait devant Paris la bataille de Buzenval, eut lieu le combat de Saint-Quentin, entre 31,000 Français appuyés par 90 pièces de canon et 32,000 Allemands avec 161 pièces. L'ennemi comptait surtout, pour lui assurer la victoire, sur la supériorité numérique de son artillerie et sur

la faiblesse d'organisation des troupes françaises; mais cet espoir d'un succès éclatant fut déjoué par l'énergique résistance de Faidherbe et de ses soldats. Après avoir prolongé cette résistance jusqu'à ses extrêmes limites, voyant les Allemands entrer dans Saint-Quentin presque en même temps par les faubourgs d'Isle et de Saint-Martin, Faidherbe se résigna à donner l'ordre de la retraite. Cette retraite s'opéra sans être inquiétée par l'ennemi, dont la victoire, au dire même de la relation prussienne, avait été péniblement acquise. L'armée put se retirer sans encombre et se reconstituer assez promptement à l'abri des places du Nord. Mais le rôle actif de cette armée était alors terminé. Après l'armistice, le général Faidherbe fut porté candidat à la députation sur plusieurs listes dans le département de la Somme, aux élections du 8 février 1871: le 1^{er} sur 11, il fut élu représentant, avec 108,388 voix (123,345 votants, 167,374 inscrits). Il ne crut pas devoir accepter tout d'abord le mandat législatif qui lui était décerné, afin de rester à son commandement militaire dans le Nord; ce n'est qu'à la suite du scrutin du 2 juillet de la même année, motivé par sa démission, que le général, réélu dans la Somme, par 96,196 voix (115,034 votants, 160,901 inscrits), entra à l'Assemblée. Le même jour, il réunit également la majorité des suffrages dans deux autres départements: dans le Nord, avec 131,470 voix (208,835 votants, 325,463 inscrits), contre 62,528 voix à M. Alfred Dupont, conservateur, et dans le Pas-de-Calais avec 103,438 voix (140,118 votants, 200,444 inscrits), contre 34,967 voix à M. de Melun, conservateur. Le général Faidherbe opta pour le département du Nord, et alla siéger dans les rangs du parti républicain. Mais, après avoir voté contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, il donna encore une fois sa démission, « parce que, dit-il, l'Assemblée s'attribuait d'autres droits que ceux qui lui avaient été conférés par les électeurs » (20 août). Quelque temps après, une souscription fut ouverte dans le département de la Somme pour lui offrir une épée d'honneur. Mis en disponibilité sur sa demande, il fut chargé par le gouvernement d'une mission scientifique dans la Haute-Egypte. Conseiller général du Nord pour le canton contre de Lille depuis le 8 octobre 1871, le général Faidherbe fut encore porté, comme candidat républicain, aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, dans ce département; mais il échoua avec 373 voix sur 811 votants. Plus heureux au renouvellement triennal du 5 janvier 1879, il fut élu sénateur, le 3^e sur 5, par le département du Nord, avec 421 voix (798 votants). Mais sa santé, depuis longtemps altérée par ses actives campagnes sous le climat du Sénégal, ne lui permit pas d'assister régulièrement aux séances de la Chambre haute, où il était obligé, pour aller voter, de se faire transporter dans un fauteuil mécanique. Le 23 février 1880, le général Faidherbe fut nommé, en récompense de ses éminents services, grand chancelier de la Légion d'honneur. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort. Il ne s'était pas représenté aux élections sénatoriales de 1883. Son dernier acte politique fut une lettre, rendue publique, où il s'élevait avec force contre l'attitude du général Boulanger. Le général Faidherbe a publié de nombreux ouvrages relatifs à la géographie et à l'histoire militaire. A l'archéologie, à l'épigraphie, etc.; — *Une Notice sur la colonie du Sénégal* (1859); — *L'Avenir du Sahara et du Soudan* (1863); — *Bases d'un projet de réorganisation d'une armée nationale* (1871); — *La Campagne*

de l'armée du Nord (1872); — *Collection complète des inscriptions numidiques* (1870); — *Epigraphie phénicienne* (1873), etc.

FAILLY (PIERRE-LOUIS, COMTE DE), député en 1789, né à Reims (Marne) le 13 septembre 1724, mort à une date inconnue, n'avait aucun antécédent politique, lorsque le bailliage de Vitry-le-François le nomma député de la noblesse aux Etats-Généraux. Le *Mouton* est muet sur le compte de ce législateur.

FAILLY (CHARLES-ARMAND DE), député de 1831 à 1836, né à Délut (Meuse) le 22 mai 1780, mort à Eclaron (Haute-Marne) le 1^{er} décembre 1847, suivit la carrière des armes et parvint au grade de chef d'escadron d'artillerie, avec lequel il quitta l'armée. Elu, le 5 juillet 1831, par 197 voix (262 votants, 814 inscrits), député du 4^e collège de la Haute-Marne (Vassy), en raison des opinions libérales qu'il professait sous la Restauration, M. de Failly siégea dans la majorité gouvernementale et vota pour le ministère. « Le ministère, lit-on à son sujet dans le *Compte rendu de la session législative* publié en 1832 par la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera!* a su l'épouvanter comme tant d'honorables collègues. Le salut de la France est à ses yeux dans le système du 13 mars. Nous croyons que chez lui cette conviction, quelque déplorable qu'elle soit, est cependant désintéressée. » M. de Failly obtint sa réélection, le 21 juin 1834, par 208 voix sur 240 votants et 312 inscrits, et continua d'approuver les actes du gouvernement jusqu'en 1836; à cette époque, il donna sa démission de député et fut remplacé par M. de Beaufort. — Conseiller général de la Haute-Marne et officier de la Légion d'honneur.

FAILLY (JULES-FABIEN), représentant du peuple en 1849, né à Parthenay (Deux-Sèvres) le 10 septembre 1801, d'une famille originaire de la Champagne, termina ses études à Paris, et fut reçu docteur en droit (1828). Il se fixa comme avocat à Parthenay, et entra au conseil général des Deux-Sèvres en 1848. Le 13 mai 1849, il fut élu représentant des Deux-Sèvres à l'Assemblée législative, le 3^e sur 7, par 23,612 voix sur 56,851 votants et 93,149 inscrits. Il prit place au centre, fit un rapport sur un projet de loi diminuant le tarif des patentes, parla sur la loi d'enseignement Falloux-Parieu, et combattit la loi du 31 mai, restrictive du suffrage universel. Il protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre, et fut le seul membre du conseil général des Deux-Sèvres qui refusa le serment. Aux élections législatives du 29 février 1852, il se présenta, comme candidat d'opposition, dans la 2^e circonscription des Deux-Sèvres, et il échoua avec 5,661 voix, contre 14,109 à l'élu officiel, M. Chauvin-Lénardière, et 3,654 à M. Morin (René). Il ne fut pas plus heureux aux élections du 1^{er} juin 1863, où il n'obtint que 2,622 voix contre 10,772 au candidat officiel, élu, M. Lansonier, 7,382 à M. Tribert, et 424 à M. Bouchet de Grandmay, ancien représentant. En 1876, sur les instances du parti républicain, M. Failly accepta d'être candidat sénatorial dans son département; mais il n'obtint que 174 voix sur 431 votants. Il entra de nouveau au conseil général des Deux-Sèvres, dont il était le doyen d'âge; il ne se représenta pas au renouvellement de 1886.

FAILLY (RENÉ-LOUIS-CHARLES-ACHILLE DE), sénateur du second empire, né à Rozoy-sur-Serre (Aisne) le 21 janvier 1810, d'une famille

d'ancienne noblesse ruinée par la Révolution, entra à l'Ecole de St-Cyr en 1826, en sortit, avec le numéro 17, en 1828, comme sous-lieutenant au 36^e de ligne, se fit remarquer à la prise d'Alger, passa lieutenant le 20 décembre 1830, capitaine le 30 avril 1837, et capitaine adjudant-major le 28 février 1839. Il entra avec ce grade au 7^e chasseurs à pied (20 octobre 1840), puis au 3^e (1^{er} décembre), devint officier d'ordonnance du roi (20 mars 1841), chef de bataillon au 68^e de ligne (3 juillet 1843), commandant du 2^e bataillon de chasseurs à pied (14 avril 1844), lieutenant-colonel au 49^e de ligne (10 juillet 1848), et (20 novembre) commandant de l'école de tir de Toulouse. Il rentra, au 49^e en avril 1850, fut nommé colonel du 20^e (8 août 1851), et fit avec lui campagne en Afrique pendant trois ans. Envoyé en Crinée (1^{er} avril 1854), il fut nommé général de brigade à la bataille de l'Alma (29 août), et fit partie de l'état-major du général Canrobert. Après la bataille de Balaklava, il commanda à Constantinople, revint devant Sébastopol en décembre, se distingua à l'attaque du Mamelon-Vert et à la bataille de la Tchernafia, et fut cité à l'ordre du jour de l'armée. Le soir de l'assaut de Malakoff (22 septembre 1855), il mérita d'être promu général de division. A son retour en France, il fut nommé aide-de-camp de l'empereur (12 mai 1856), commanda, dans la guerre d'Italie (1859), la 3^e division du 4^e corps, se battit courageusement à Solferino et eut un cheval tué sous lui. Il fut chargé, lors du dernier mouvement garibaldien (1867), du commandement du corps expéditionnaire envoyé à Rome pour protéger le pape. Il expérimenta en cette circonstance, l'invention, nouvelle alors, du fusil Chassepot, et rendit compte des résultats dans un rapport dont une phrase est restée célèbre: « Les chassepots, écrivait-il, ont fait merveille. » Après la bataille de Mentana (novembre 1867), qui obligea les Garibaldiens à évacuer le pays et à se disperser, le général de Failly, revenu en France, fut nommé sénateur (12 mars 1868). Promu, en 1869, commandant du 3^e corps d'armée à Nancy, il fut placé, lors de la déclaration de guerre à la Prusse, à la tête du 5^e corps (juillet 1870). Son rôle dans la campagne franco-allemande fut peu brillant. Les troupes du général, placées entre le corps de Mac-Mahon et celui de Frossard, étaient destinées à se porter rapidement au secours de l'un ou de l'autre en cas de besoin. Or, dans la journée du 5 août, ce fut en vain que le maréchal de Mac-Mahon fit appel, par dépêche, à toute la diligence de M. de Failly: celui-ci arriva trop tard pour pouvoir lui porter secours. Après la reconstitution de l'armée de Châlons, M. de Failly se laissa surprendre, à la tête de son corps d'armée (30 août 1870), par le général allemand Von der Thann et éprouva des pertes sensibles. Fait prisonnier à Sedan le 1^{er} septembre, il fut interné en Allemagne jusqu'à la paix. Depuis, il est resté en disponibilité. M. de Failly a publié une justification de sa conduite et de ses opérations dans une brochure parue à Bruxelles en 1871: *Campagne de 1870*. Chevalier de la Légion d'honneur en 1842, grand-officier (5 août 1859), décoré de la médaille militaire (janvier 1860) et d'un grand nombre d'ordres étrangers.

FAIN (AGATHON-JEAN-FRANÇOIS, BARON), député de 1834 à 1836, né à Paris le 11 janvier 1778, mort à Paris le 14 septembre 1836, débuta à seize ans comme surnuméraire dans les bureaux du comité militaire de la Convention. Il fut admis ensuite dans ceux du Directoire exé-

cutif, dont le secrétaire général, Lagarde, le prit pour chef de cabinet. Il devint ensuite chef de division, et prit au secrétariat général une influence prépondérante. Sous le gouvernement consulaire, Fain fut proposé à la division des Archives. La protection de Hugues Maret, le futur duc de Bassano, le fit entrer, en 1806, avec le titre de secrétaire-archiviste, au cabinet particulier de l'empereur. Attaché à la personne de Napoléon, il l'accompagna dans toutes ses campagnes, reçut de lui la dignité de baron de l'Empire (1809), et, deux ans après, les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il continua de remplir celles de secrétaire du cabinet jusqu'à l'abdication de Fontainebleau, et les reprit le soir même du 20 mars 1815. Il ne quitta point l'empereur pendant les Cent-Jours, et il était auprès de lui à Waterloo. Adjoint au ministre secrétaire d'Etat près le gouvernement provisoire, du 6 au 8 juillet 1815, il se retira lors du second retour des Bourbons, et vécut jusqu'en 1830 dans une retraite absolue, dont il occupa les loisirs à rédiger d'intéressants souvenirs personnels : *Manuscrit de l'an III, contenant les premières transactions de l'Europe avec la République Française et le tableau des derniers événements du régime conventionnel (1825)*. — *Manuscrit de mil huit cent douze, contenant le précis des événements de cette année pour servir à l'histoire de Napoléon (1827)*. — *Manuscrit de mil huit cent treize...* etc. (1824). — *Manuscrit de mil huit cent quatorze...* etc. (1823). Louis-Philippe, à son avènement, voulut s'attacher à son tour le baron Fain; il le rappela aux Tuileries, avec le titre de « premier secrétaire du cabinet du roi des Français », et le confirma dans la dignité de commandeur de la Légion d'honneur qui lui avait été conférée en 1815. A deux reprises, M. de Montalivet étant ministre de l'intérieur, le baron Fain eut en mains l'administration de la liste civile. Il entra à la Chambre des députés, le 21 juin 1834, comme l'élu du 5^e collège du Loiret (Montargis), avec 178 voix sur 208 votants et 374 inscrits. Soumis à la réélection à cause de sa nomination au poste d'administrateur de la liste civile, il obtint, le 25 mars 1836, par 230 voix sur 242 votants, le renouvellement de son mandat. Le baron Fain se borna, durant l'unique législature dont il fit partie, à voter constamment avec la majorité conservatrice et ministérielle. Il mourut avant la fin de la session (septembre 1836).

FAIPOULT (GUILLAUME-CHARLES), CHEVALIER DE MAISONCELLE, ministre, né à Paris le 4 décembre 1762, mort à Paris le 12 octobre 1817, issu d'une famille noble de Champagne, fut élève de l'école de Mézières, où il eut Carnot pour condisciple, et en sortit lieutenant du génie. Promu capitaine, il donna sa démission en 1780, après avoir vainement sollicité l'honneur d'aller combattre pour l'indépendance des colonies anglaises d'Amérique. Il se livra alors entièrement à l'étude des sciences. La Révolution le compta parmi ses partisans; membre de la société des Jacobins, il fut, en 1792, secrétaire général du ministère de l'Intérieur sous Roland. L'année suivante, il se trouva atteint par le décret de la Convention qui bannisait de Paris tous les anciens nobles, et ne put y rentrer qu'après le 9 thermidor. Nommé, le 10 vendémiaire an III, ministre des Finances, il conserva ce poste jusqu'au 24 pluviôse an IV, et ce fut sous son administration que les planches des assignats furent brisées. Il fut ensuite envoyé en qualité de ministre plénipotentiaire

près la république de Gênes, parvint à y détruire l'influence des agents de l'Angleterre et de l'Autriche, et gagna la confiance de Bonaparte, qui voulut l'emmener avec lui en Egypte. Mais plusieurs missions dont il fut chargé successivement à Milan, à Rome et à Naples, le retinrent en Italie. Il fut l'organisateur de la plupart des petites républiques qui furent alors fondées. Ses démissions à Naples avec Champagnon le firent dénoncer par Bertrand (du Calvados), et l'obligèrent à se tenir caché jusqu'au 18 brumaire. Bonaparte le nomma alors préfet de l'Escaut, qu'il administra jusqu'en 1808; mais, à cette époque, de nouvelles dénonciations parvinrent à Napoléon, qui le destitua (la mer avait envahi la contrée par suite d'une rupture des digues que l'on imputa, à tort, à son manque de surveillance). Joseph Bonaparte, alors roi d'Espagne, dédommagea Faipoult en l'appelant auprès de lui pour en faire son ministre des Finances. Faipoult ne revint en France qu'à la fin de 1813. L'empereur lui confia une mission à Bologne, auprès de Murat; mais les événements qui survinrent le laissèrent bientôt sans emploi jusqu'au retour de l'île d'Elbe. Préfet du département de Saône-et-Loire pendant les Cent-Jours (27 avril 1815), il défendit bravement contre l'invasion la ville de Mâcon, dont la prise coûta plus de 800 hommes aux Autrichiens. Arrêté et jeté en prison, il n'en sortit que pour remettre ses pouvoirs aux mains de M. de Rigny, son successeur, et se retira peu après en Belgique. Il revint à Paris en 1816, et y mourut l'année suivante. Membre de la Légion d'honneur, du 25 prairial an XII.

FAIRÉ (ALEXANDRE), député en 1876, de 1877 à 1878 et de 1885 à 1889, né à Laval (Mayenne) le 1^{er} mars 1824, étudia le droit, exerça avec talent la profession d'avocat à Angers, devint bâtonnier de l'ordre, conseiller municipal d'Angers en 1870, et adjoint en 1874. Candidat à plusieurs reprises contre M. Maillé, républicain, il l'emporta sur son concurrent aux élections législatives du 20 février 1876, dans la 2^e circonscription d'Angers, avec 8,593 voix (17,206 votants, 23,246 inscrits), contre 8,453 voix. M. Fairé prit place à droite, mais vit presque aussitôt son élection invalidée par la majorité. Il se représenta sans succès le 21 mai 1876. Désigné comme candidat officiel par le gouvernement du Seize-Mai, M. Fairé fut encore proclamé élu, le 14 octobre 1877, par 10,813 voix (20,616 votants et 24,844 inscrits), contre M. Maillé, 9,708 voix. Une nouvelle invalidation l'obligea à repartir une fois de plus devant les électeurs de la 2^e circonscription d'Angers, où il n'obtint plus, le 7 juillet 1878, que 8,965 voix contre 9,763 accordées à M. Maillé, élu. Aux élections générales du 21 août 1881, M. Fairé ne fut pas plus heureux : il échoua avec 8,627 suffrages conservateurs contre 10,410 voix au député républicain sortant, et 852 à M. Chabert. Mais le renouvellement du 4 octobre 1885 le renvoya à la Chambre des députés. Inscrit sur la liste monarchiste de Maine-et-Loire, il fut élu député de ce département, le 7^e sur 8, par 72,824 voix (123,110 votants, 151,350 inscrits). Il siégea à droite, se prononça contre la politique coloniale, contre l'expulsion des princes, contre les ministères successifs de la législature, contre la loi militaire, parla (octobre 1886) contre le budget de 1887, et défendit (mars 1887) la surtaxe des céréales, qui fut votée par 312 voix contre 233. Dans la dernière session, M. Fairé s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 fé-

trier 1880), pour l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

FAISANT (NICOLAS), député au Conseil des Cinq-Cents, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Domineuc (Ille-et-Vilaine) le 9 janvier 1762, mort à une date inconnue, remplissait les fonctions d'administrateur municipal à Plumaudan (Ille-et-Vilaine). Elu, le 25 germinal an VI, par 172 voix sur 205 votants, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents, il y siégea jusqu'au coup d'Etat de brumaire, puis il occupa, depuis le 12 floréal an VIII jusqu'en 1815, le poste de commissaire près le tribunal civil de Dinan. Pendant les Cent-Jours, Faissant fut membre de la Chambre des représentants, où l'envoya (17 mai 1815) l'arrondissement de Dinan, par 39 voix sur 72 votants et 192 inscrits. Après la législation, il reprit ses fonctions au tribunal de Dinan et y fut procureur du roi jusqu'en 1817, époque où on lui donna un successeur.

FALAISEAU (ETIENNE-ODILE-ALEXANDRE, MARQUIS DE), député au Corps législatif de 1811 à 1815, né à Paris le 27 juin 1756, mort à Paris le 13 décembre 1826, émigra, comme partisan de l'ancien régime, au commencement de la période révolutionnaire, et séjourna à Hambourg jusqu'au moment de son retour en France (1799). Après le 18 brumaire, il accepta la place de receveur principal des droits réunis. Président du collège électoral de Fontainebleau, il fut désigné, le 8 mai 1811, par le Sénat conservateur, pour représenter au Corps législatif le département de Seine-et-Marne. Il siégea jusqu'à la fin de l'Empire, et se détacha, le 3 avril 1814, de la cause de Napoléon pour adhérer aux Bourbons. Le marquis de Falaiseau fut créé chevalier de Saint-Louis le 13 août de la même année. Il était propriétaire à Château-Landon (Seine-et-Marne).

FALATIÉU (JOSEPH-LOUIS-FRANÇOIS-XAVIER, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1815 à 1824 et de 1827 à 1830, né à Lyon (Rhône) le 26 janvier 1761, mort à Bains (Vosges) le 23 octobre 1840, propriétaire d'une manufacture considérable de fer-blanc à Bains, chevalier de la Légion d'honneur, fut élu, le 14 mai 1815, par 69 voix sur 107 votants, représentant des Vosges à la Chambre des Cent-Jours. Puis il siégea dans la Chambre introuvable de la Restauration, où le collège de département des Vosges l'envoya, le 22 août 1815, par 87 voix (159 votants, 255 inscrits). Il y fit partie de la minorité ministérielle. Réélu, le 4 octobre 1816, par 87 voix (127 votants, 243 inscrits), il prit place au centre, près de la gauche, parla, dans la session de 1817-1818, sur les douanes et vota pour le transit. Dans la discussion du budget, il demanda qu'il fût déterminé un fixe pour les remises à allouer aux receveurs particuliers et percepteurs. En 1819-20, il se prononça contre les deux lois d'exception, et, avec les 95, contre le nouveau système électoral. Son mandat lui fut renouvelé le 13 novembre 1820, par 220 suffrages sur 245 votants. Falatiéu cessa de faire partie de la Chambre en 1824, pour y réapparaître le 24 novembre 1827, toujours comme l'élu du département des Vosges, avec 63 voix sur 93 votants et 102 inscrits. Il combattit le ministère Polignac et fut

des 221. Conseiller général des Vosges et membre du Conseil général des manufactures (23 août 1819).

FALATIÉU (JOSEPH-JULES), représentant du peuple en 1848, né à Bains (Vosges) le 2 septembre 1811, neveu du précédent, était maître de forges à Bains. Conseiller d'arrondissement puis conseiller général de son département, chef de bataillon de la garde nationale de son canton, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant des Vosges à l'Assemblée constituante, le 9 sur 11, par 45,194 voix (85,950 votants, 106,755 inscrits). M. Falatiéu, sans se faire beaucoup remarquer à l'Assemblée, vota avec la majorité qui soutint le général Cavaignac au pouvoir, fit partie du comité du commerce et se prononça pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, contre la proposition Râteau, contre l'amnistie générale (1^{er} février 1849), contre l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Il ne fit point partie d'autres législatures.

FALCOS. — Voy. BLACHE (COMTE DE LA).

FALENTIN. — Voy. SAINTENAC (VICOMTE DE).

FALETTI DE BAROL (OCTAVE-ALEXANDRE-CHARLES, COMTE), membre du Sénat conservateur, né à Turin (Italie) le 24 juillet 1753, mort à Turin le 30 janvier 1828, occupait dans sa ville natale une situation en vue qui le désigna aux faveurs du gouvernement impérial. Membre de la Légion d'honneur le 16 messidor an XII, il fut promu officier du même ordre le 28 décembre 1807. L'année précédente (20 mai 1806), Faletti de Barol avait été appelé par Napoléon à faire partie du Sénat conservateur; il y siégea jusqu'à la fin du règne. Le 2 juillet 1808, il reçut le titre de comte de l'Empire.

FALGAYRAC (JEAN-JOSEPH-SÉBASTIEN), député de 1831 à 1834, né à Gaillac (Tarn) le 20 janvier 1765, mort à une date inconnue, était médecin dans sa ville natale. Le 2 germinal an V, il fut élu assesseur du juge de paix de Gaillac, devint, l'année suivante (an VI), membre et président de l'administration municipale de cette ville, puis membre de l'administration centrale du Tarn, et fut promu, après le coup d'Etat de Bonaparte, conseiller de préfecture à Albi, le 20 germinal an VIII. Il remplit pendant les Cent-Jours les fonctions de sous-préfet de Lavaur, et fut tenu à l'écart sous la Restauration. Le 5 juillet 1831, Falgayrac fut élu député du 1^{er} collège du Tarn (Albi) par 217 voix (332 votants et 448 inscrits), contre 107 voix à M. Decazes, député sortant. Il siégea au centre gauche et vota parfois avec l'opposition dynastique, notamment contre l'ordre du jour Ganneron exprimant la « satisfaction » de la Chambre au sujet de la politique extérieure. Il fut au nombre des signataires du célèbre compte rendu du 28 mai 1832. Le 21 février 1843, il fut admis à la retraite comme conseiller de préfecture.

FALGUEROLLES (FRANÇOIS-ERNEST DE), député de 1830 à 1837, né à Castres (Tarn) le 2 juillet 1786, mort à Burlats (Tarn) le 7 septembre 1847, rempli, sous le premier Empire, (1812) les fonctions de maire de Burlats. On le

retrouvés, lors de la première Restauration, « sergent dans le 1^{er} bataillon des volontaires royaux du département du Tarn, » et tout dévoué aux Bourbons, ce qui le fit destituer de ses fonctions de maire pendant les Cent-Jours. La seconde Restauration l'employa à la réorganisation de la garde nationale. Après les journées de juillet, M. de Falguerolles se rallia à la monarchie de Louis-Philippe; élu, le 23 octobre 1830, par 484 voix sur 608 votants et 1,307 inscrits, député du Tarn, au collège de département, il prit place au centre et fit partie de la majorité gouvernementale. Réélu, le 5 juillet 1831, par le 5^e collège du Tarn (Castres), avec 130 voix sur 252 votants et 394 inscrits, contre 122 voix à M. Hennequin, avocat à Paris, il vota notamment pour la condamnation du journal la Tribune (1833), et obtint encore le renouvellement de son mandat, le 21 juin 1834, par 170 voix (321 votants, 393 inscrits), contre 147 à M. Hennequin. Il opina, dans cette législature, avec le tiers-parti, et échoua au renouvellement de 1837; il n'obtint alors que 164 suffrages, contre 179 accordés à l'élu, M. Bernadou.

FALLIÈRES (CLÉMENT-ARMAND), député de 1876 à 1889 et ministre, né à Mezin (Lot-et-Garonne) le 6 novembre 1841, s'inscrivit, ses études de droit terminées, au barreau de Nérac, et fut maire de cette ville depuis le 4 septembre jusqu'à la chute du gouvernement de Thiers. Candidat républicain aux élections législatives du 20 février 1876, il fut élu député de Nérac, par 8,376 voix (14,927 votants et 17,945 inscrits), contre 6,442 voix à M. Caupenne, bonapartiste. Il siégea à gauche, vota contre l'annistie plénière et pour la proposition Gatineau, et prit plusieurs fois la parole à la tribune. Membre de la majorité des 863, M. Fallières sollicita avec succès le renouvellement de son mandat, le 14 octobre 1877; il fut réélu député par 8,961 voix (15,690 votants, 18,758 inscrits), contre 6,619 à M. C. Dollfus, ancien député au Corps législatif, candidat officiel. Il fit partie, comme précédemment, du groupe de la gauche républicaine, avec laquelle il vota pour le ministère Dufaure, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur. Le 17 mai 1880, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur et des Cultes, il fut, à maintes reprises, en cette qualité, tant à la Chambre qu'au Sénat, l'interprète du gouvernement, notamment contre la proposition Talandier (1881) relative à la suppression du budget des cultes, et sur l'organisation administrative de l'Algérie, critiquée au Sénat par M. d'Haussonville. Réélu député, le 21 août 1881, par 8,355 voix sur 9,788 votants et 18,693 inscrits, M. Fallières quitta ses fonctions administratives le 10 novembre, avec les autres membres du cabinet Ferry. Le 7 août 1882, il entra au pouvoir, comme ministre de l'Intérieur, dans le cabinet Duclerc. Au mois de janvier 1883, il déposa, au nom du gouvernement, un projet « autorisant » le ministère à expulser par décret tout membre d'une famille royale « dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'Etat », à ne point les laisser entrer en France sous peine de un à cinq ans d'emprisonnement, et à mettre en disponibilité les princes officiers s'il le jugeait convenable. Le projet Fallières fut renvoyé par la Chambre à la même commission que la proposition Floquet tendant à l'expulsion immédiate de tous les membres des familles

ayant régné sur la France. M. Fallières soutint son projet devant la commission compétente, puis se rallia à un projet dit de conciliation, présenté par M. Joseph Fabre. Ce compromis n'eut pas l'approbation de M. Duclerc, président du conseil, d'ailleurs trop sérieusement malade pour pouvoir s'y entretenir d'aucune affaire; M. Duclerc donna donc sa démission et fut remplacé, comme chef du cabinet, par M. Fallières, dont la nomination fut signée le 29 janvier au matin. Il s'agissait de liquider l'affaire des prétendants. Mais, exténué par les émotions et les soucis des derniers jours, le nouveau président du conseil dut, le lendemain, 30 janvier, s'arrêter au milieu du discours qu'il prononça à la Chambre pour soutenir le projet Fabre; gravement malade à son tour et forcé de prendre du repos, il abandonna à M. Devès, garde des sceaux, le soin de poursuivre le discussion devant le Sénat. Le gouvernement soutint la nécessité d'une loi sur la matière, en disant que les princes n'avaient point su conserver en France l'attitude de citoyens, témoin le manifeste récent du prince Jérôme, témoin le fameux voyage à Frohsdorf en 1873. Finalement la Chambre, écartant le projet Floquet, adopta, le 1^{er} février au soir (dans une séance de nuit), la proposition Fabre-Fallières, par 355 voix contre 142. M. Fallières conserva le portefeuille de l'Intérieur et la présidence du Conseil jusqu'au 20 février seulement; il dut se retirer par suite du rejet par le Sénat de ce même projet de loi sur les prétendants. Il reprit alors sa place dans la gauche. Mais, lorsque M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, abandonna ce portefeuille pour prendre celui des Affaires étrangères, M. Fallières fut appelé, le 20 novembre 1883, à lui succéder. Il présenta, le 14 décembre, un projet de loi concernant la construction et l'achèvement des bâtiments scolaires et la part contributive de l'Etat dans les dépenses nécessitées par ces constructions. Il eut à présider, en 1884, le conseil supérieur de l'Instruction publique renouvelé. En janvier 1885, il fit rejeter par la Chambre un article additionnel présenté au budget par M. Paul Bert, et tendant à la désaffectation immédiate des biens nationaux affectés à des services du culte en dehors des prescriptions du Concordat; le produit de l'opération aurait bénéficié à la caisse des écoles. M. Fallières se retira, avec tout le cabinet Ferry, le 31 mars 1885, et fut remplacé, le 6 avril, par M. Goblet. Le 8 avril, il fut candidat à la présidence de la Chambre; au 3^e tour, il échoua avec 175 voix contre 173 à M. Floquet. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de Lot-et-Garonne, M. Fallières fut élu député de ce département, le 1^{er} sur 5, par 42,766 voix (84,783 votants, 101,536 inscrits). Il eut encore dans la législature nouvelle un rôle marqué; après avoir vu son nom écarté du cabinet formé par M. de Freycinet après la chute du ministère Brisson, à cause de ses attaches trop étroites avec la fraction la plus modérée du parti opportuniste, il entra, le 30 mai 1887, comme ministre de l'Intérieur, dans le cabinet Rouvier. Le 11 juillet, il eut à répondre à une interpellation de MM. Tony Révillon, C. Pelletan et Laguerre sur « les menées cléricales et monarchistes ». Il déclara que le gouvernement ne tolérerait jamais des manifestations illégales. M. Fallières déposa, en juillet, un projet, resté sans effet, et qui réduisait de 87 à 22 le nombre des conseils de préfecture; il concourut avec ses collègues à la préparation du budget de 1888. En août 1887, il fit annuler la délibération illégale du conseil municipal de Paris, invitant les

36,000 communes de France à envoyer des délégués à Paris pour « dresser le bilan du siècle dont le terme approche, donner une forme aux aspirations comprimées par les réactions successives, etc. ». Chargé par M. Jules Grévy, le 1^{er} décembre 1887, de l'intérim de la justice en remplacement de M. Mazeau, démissionnaire, il vit cette nomination confirmée par M. Carnot, lorsque ce dernier eut confié à M. Tirard la présidence du Conseil des ministres. (Au lendemain de l'avènement du nouveau président de la République, M. Fallières, ainsi que plusieurs autres personnages politiques, avait échoué dans la mission de former un cabinet.) Il garda le portefeuille de la Justice, dans le premier cabinet Tirard, jusqu'au 2 avril 1888, et reprit ensuite (23 février 1889), dans le second cabinet Tirard, le portefeuille de l'Instruction publique et des cultes. Dans la dernière session, M. Fallières a voté : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la revision de la constitution (chute du ministère Floquet), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

FALLOT DE BEAUMONT (ETIENNE-ANDRÉ-FRANÇOIS DE PAULE, COMTE), pair des Cent-Jours, né à Avignon (Vaucluse) le 1^{er} avril 1750, mort à Paris le 26 octobre 1835, fut destiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique. Après avoir été chanoine de la cathédrale d'Agde et grand vicaire de Blois, il obtint (1781) l'abbaye de Sept-Fontaines, dans le diocèse de Langres, et parvint bientôt à de plus hautes dignités : il fut nommé, en 1782, coadjuteur de Vaison (comtat Venaisin), et évêque en 1786. Mais l'évêché de Vaison fut supprimé en 1790, et l'évêque fut dénoncé par Bouche à l'Assemblée constituante, comme s'étant publiquement réjoui du massacre des patriotes. Fallot de Beaumont dut se retirer en Italie ; il séjourna pendant plusieurs années dans les États du pape ; puis il revint en France, et se tint caché à Marseille sous le Directoire. Le coup d'Etat du 18 brumaire le rappela aux honneurs. Nommé évêque de Gaud par le premier consul, il passa en 1807 à l'évêché de Plaisance, avec une mission secrète de l'empereur relative aux affaires d'Italie. Fallot de Beaumont était tout dévoué à Napoléon 1^{er}. Créé baron de l'empire le 7 juin 1808, il assista au concile convoqué à Paris en 1811, et fut de la députation des huit prélats envoyés à Savone pour essayer d'arracher au pape quelques concessions. En 1813, il fut promu à l'archevêché de Bourges, prêta serment le 15 août entre les mains de Marie-Louise, car le pape ne donnait plus de bulles aux évêques, et s'efforça de ne mécontenter ni le pape ni l'empereur. Aussi fut-il chargé, cette même année, de se rendre à Fontainebleau pour faire à Pie VII des propositions en vue d'un rapprochement ; mais le pape se montra décidé à n'entrer en pourparlers que lorsqu'il serait de retour à Rome. Une seconde tentative en 1814 n'eut pas de meilleur résultat. Fallot de Beaumont, devenu comte de l'empire (10 juin 1814), se trouvait à Bourges au moment de la Restauration : il officia dans la cathédrale le jour de Pâques et eutonné le *Te Deum*, puis il quitta son diocèse pour venir à Paris. Il eut alors, en raison des missions remplies par lui à Plaisance pour le compte de l'empereur, des difficultés avec la cour de Rome ; ayant refusé de se soumettre, il fut désavoué par le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat. Le

retour de Napoléon, en mars 1815, donna à Fallot de Beaumont de nouvelles espérances : premier aumônier de l'empereur, il fut appelé (2 juin) à faire partie de la Chambre des pairs, dite des Cent-Jours, et ce fut lui qui, à la cérémonie du Champ-de-Mai, reçut le serment de Napoléon sur le livre des Evangiles. Lors de la seconde Restauration, il fut obligé de se démettre de son siège. Il se fixa alors à Paris, où il vécut jusqu'en 1835, d'une pension de 12,000 francs que le pape lui avait fait assigner. L'archevêque de Paris lui administra les derniers sacrements et dit l'absoute à ses obsèques. Fallot de Beaumont était officier de la Légion d'honneur.

FALLOUX DU COUDRAY (FRÉDÉRIC-ALFRED-PIERRE, VICOMTE DE), député de 1846 à 1848, représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848 à 1851, et ministre, né à Angers (Maine-et-Loire) le 7 mai 1811, mort à Angers le 6 janvier 1885, appartenait à une famille de commerçants aisés, en faveur de laquelle Louis XVIII avait créé, en 1823, un majorat avec le titre de vicomte. « Alfred de Falloux, a écrit Daniel Stern (Mme d'Agout), avait reçu de la nature une intelligence déliée, un certain charme de paroles et de manières. Sa mère, dont la jeunesse s'était passée à la cour de Louis XVI, lui communiqua de bonne heure l'esprit d'insinuation et l'art de bien dire. Lorsque le jeune Falloux, en quittant le collège d'Angers, où il avait été élevé, vint à Paris pour y faire son entrée dans le monde, une autre femme, par une influence analogue mais supérieure, acheva de le former dans la politique. C'était une étrangère, une Russe convertie au catholicisme par M. de Maistre (Mme Swetchine), et qui s'était créé à Paris, par son esprit très fin, par ses grâces mêlées de dévotion et de mondanité, un cercle nombreux où l'on voyait assidus les membres du haut clergé et les hommes actifs du parti clérical. Ce fut à cette époque, sous une inspiration féminine et sous un patronage jésuitique, qu'Alfred de Falloux, flatté et caressé comme un homme dont on attendait beaucoup pour la cause de l'Eglise, fut initié aux mystères de la politique. » Dès 1840, il publia une *Histoire de Louis XVI*, empreinte d'un culte passionné pour l'ancien régime, puis une brochure sur la Saint-Barthélemy, qui furent suivies bientôt de l'*Histoire de saint Pie V, pape, de l'ordre des Frères prêcheurs* (1844). Ces différents ouvrages révélaient tout un ensemble de doctrines dont l'auteur devait faire la règle constante de sa vie, et qu'il devait appliquer au gouvernement de l'Etat, le jour où il aurait sa part de pouvoir. Dans l'histoire du pape Pie V, qu'il considère comme la plus haute personification de ce qu'il appelle la *grande politique de l'Eglise*, M. de Falloux avait pris à tâche de glorifier l'institution de l'inquisition et de justifier ses actes ; la guerre aux hérétiques y était proclamée légitime et sainte ; la tolérance y était présentée comme le résultat d'une indifférence coupable. « Quand l'Etat et la religion sont solidaires, écrivait M. de Falloux, quand la société civile repose entièrement sur la foi religieuse, attaquer la foi, c'est ébranler l'ordre social. On a donc pu faire légitimement contre les hérétiques et les impies ce qu'on fait aujourd'hui contre ceux qui prêchent ou conspirent contre le gouvernement établi. » — « La tolérance, disait-il encore, n'était pas connue des siècles de foi, et le sentiment que ce mot nouveau représente ne peut être rangé parmi les vertus que dans un siècle de doute. Autrefois

il y avait, en immolant l'homme endurci dans son erreur, toute chance pour que cette erreur pérît avec lui, et que les peuples demeurassent dans la paix de l'orthodoxie. » A la vérité, suivant M. de Falloux et son école, l'Etat étant aujourd'hui athée, les moyens employés par l'Eglise aux temps de foi ne sont plus applicables, et l'inquisition ne serait plus qu'une erreur, sans bénéfice pour la société. Il s'agit, avant toute chose, pour les croyants, de restaurer la foi, la théocratie, en renversant les pouvoirs aliénés. Et pour renverser ces pouvoirs, M. de Falloux préconisait la liberté comme un moyen transitoire, dont les politiques habiles pourraient tirer un parti meilleur que du despotisme. Quand le gouvernement théocratique serait restauré, alors seulement on rétablirait les institutions des siècles de foi. C'est sous l'inspiration de ces doctrines politiques et religieuses, qui n'étaient point partagées par le clergé tout entier, que M. de Falloux entra dans la vie politique. Après avoir échoué, le 9 juillet 1842, comme candidat à la députation, dans le 7^e collège électoral de Maine-et-Loire (Segré), avec 100 voix contre 149 à M. Jouneaux, il fut plus heureux dans la même circonscription, le 1^{er} août 1846, et devint député avec 183 voix (360 votants, 405 inscrits), contre 143 à M. Jouneaux, député sortant, et 27 au général de Lamoricière. Membre de la droite légitimiste, il débuta brillamment à la Chambre par un discours sur le mandat impératif, auquel Guizot répondit, défendit à plusieurs reprises ce qu'on appela dès lors la cause de la liberté de l'enseignement, et se montra l'adversaire de la politique du juste-milieu. Quand la République eut été proclamée, M. de Falloux comprit l'avantage que donnerait à son parti la liberté absolue de discussion et de presse, proclamée par le gouvernement provisoire. Aussi, dans les réunions électorales de son département, donna-t-il les plus vifs éloges à ce gouvernement, parlant avec chaleur de la liberté et des droits du peuple. Le 3 mars, il écrivait dans une lettre citée par l'*Univers* : « Les instincts du peuple de Paris sont d'une générosité, d'une délicatesse qui surpassent celles de beaucoup de corps politiques qui ont dominé la France depuis soixante ans. On peut dire que les combattants, les armes à la main, dans la double ivresse du danger et du triomphe, ont donné tous les exemples sur lesquels n'ont plus qu'à se régler aujourd'hui les hommes de sang-froid; ils ont donné à leur victoire un caractère sacré. » Imprimant à ses convictions une direction conforme aux circonstances, il se rallia donc au régime nouveau, et fut élu, le 23 avril 1848, le 13^e et dernier, par 58,905 voix, représentant de Maine-et-Loire à l'Assemblée constituante. A son arrivée à Paris, il déploya, malgré sa santé débile, une activité extrême, observa avec attention les hommes sur lesquels il serait utile d'exercer de l'influence, et, se montra tour à tour très empressé auprès de Lamartine, de Marrast, de Cavaignac. « Il jouait avec une facilité merveilleuse ce personnage multiple, en gardant toujours, dans son langage sobre et contenu, dans ses manières pleines de réserve, une sorte de dignité modeste qui cachait à tous les yeux son ambition et ses haines profondes. » (Daniel Stern.) Ce fut lui qui, à l'ouverture de l'Assemblée, décida son parti à porter Buchez au fauteuil de la présidence. Puis il se fit nommer membre de tous les comités importants, prit de l'ascendant dans le comité du travail et dans la commission des ateliers nationaux, y accusa, sans ménagements,

le pouvoir exécutif, et particulièrement le ministre des Travaux publics, et peignit les ateliers nationaux sous les couleurs les plus sombres. M. de Falloux nommé rapporteur de la commission, la dissolution immédiate des ateliers fut assurée. « Il faut en finir, » c'est à cette pensée que, par une longue et habile tactique, il contribua le plus à amener les esprits, dans la commission d'abord, puis dans l'Assemblée. Le 23 juin, celle-ci venait d'entendre M. Flocon, qui avait représenté les insurgés comme des fauteurs d'anarchie à la solde des prétendants et même de l'étranger, lorsque M. de Falloux, à son tour, monta à la tribune. Il tenait un papier à la main, c'était le rapport de la commission des ateliers nationaux. Un représentant, M. Raynal (de l'Aude), se leva de son banc avec vivacité en protestant contre une lecture inopportune et dangereuse. Mais la droite cria à l'orateur : « Lisez! lisez! » Et M. de Falloux, d'une voix tranquille, commença sa lecture. Son rapport déclarait que la seule voie de salut, dans la crise industrielle, agricole et commerciale qui inquiétait le pays, c'était la dissolution, immédiatement opérée par le pouvoir exécutif, des ateliers nationaux. M.M. Corbon, Garnier-Pagès, Lamartine, Considérant, Duclerc, etc., prirent ensuite la parole. Les conclusions du rapport de Falloux furent adoptées par l'Assemblée le 28 juillet. M. de Falloux vota ensuite : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la constitution, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac. Lors de la discussion de l'article de la Constitution relatif à l'enseignement, il demanda pour l'Eglise la libre concurrence avec l'Université. Puis il se montra favorable à la candidature de L.-N. Bonaparte à la présidence de la République, et devint, le 20 décembre 1848, ministre de l'Instruction publique et des cultes. Il appuya la proposition Râteau, se prononça contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, et fut un des promoteurs de l'expédition de Rome. Réélu, le 13 mai 1849, le 7^e sur 11, avec 76,776 voix (104,313 votants et 151,062 inscrits), représentant de Maine-et-Loire à la Législative, il conserva son portefeuille de ministre jusqu'au 31 octobre 1849, et, pendant les dix mois qu'il resta à la tête de l'Université, il élabora activement un projet de loi organique sur l'enseignement, conforme à ses déclarations antérieures, et le présenta à l'Assemblée. Comme il avait négligé d'en saisir au préalable le conseil d'Etat, il encourut, pour cette infraction à la loi, la censure de la Chambre, et le projet, remis à l'étude, ne put être voté par la majorité qu'en 1850, sous le ministère de M. de Parieu, successeur de M. de Falloux. Cette loi organique, restée célèbre sous le nom de son principal inspirateur, instituait 86 recteurs, favorisait dans chaque académie les influences locales, et morcelait, au bénéfice du clergé, l'autorité universitaire. Sorti du ministère, M. de Falloux opina constamment avec la droite de l'Assemblée législative, marcha d'accord avec M. de Montalembert, et intervint surtout dans les discussions intéressant directement la papauté. Aux approches du coup d'Etat, M. de Falloux se sépara de la politique personnelle du prince-président. Il fut même arrêté au 2 décembre; mais sa détention dura peu. On a prétendu qu'il approuvait secrètement le coup d'Etat, et que, visité au Mont-Valérien par M. de Persigny, il le félicita de son heureux

audace : « Je l'avoue tout bas, à cause de mes collègues, lui aurait-il dit ; mais au fond je pense que vous avez bien fait. » Rendu à la liberté, il se retira dans ses propriétés de l'Anjou, où il se consacra à l'exploitation de ses terres et à la culture des lettres. En 1836, il entra à l'Académie française, pour y remplacer M. Molé. Resté un des chefs les plus militants du parti catholique, il prit part, en 1867, au congrès de Malines et y soutint les doctrines du *Syllabus*. Porté, le 28 juillet 1866, comme candidat d'opposition légitimiste au Corps législatif dans la 2^e circonscription de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Bucher de Chauvigné, décédé, il échoua avec 7,262 voix contre 19,129 à l'élu officiel, M. Berger, et ne fut pas plus heureux aux élections générales de 1869, dans la 3^e circonscription de la Vendée, où il obtint 13,397 voix contre 17,900 accordées au candidat officiel, élu, M. de la Poëze, ni dans une élection partielle du 11 janvier 1870 à Napoléon-Vendée. Après son premier échec en Vendée, il écrivait, le 7 août 1869, au secrétaire général de la préfecture de ce département : « Je refuse de me représenter ; les électeurs urbains obéissent en majorité à la gauche, qui me repousse comme clérical ; les électeurs ruraux obéissent en majorité à la garde champêtre, qui me repousse comme indépendant. Il y a là un double lamoïnir dans lequel mes amis seront broyés, jusqu'à ce que les sénatus-consultes, qui sont en fleurs aujourd'hui, mais non encore mûris, aient poussé des fruits. » Il refusa de se présenter, le 8 février 1871, comme candidat à l'Assemblée nationale, à cause du mauvais état de sa santé ; mais son influence, pour s'exercer en dehors du parlement, n'en fut pas moins considérable sur le parti conservateur. Il se mêla activement aux tentatives de fusion préparées par les membres de la majorité, et opina pour la reconnaissance par le comte de Chambord du drapeau tricolore et des titres du comte de Paris. Une vive polémique s'engagea à ce propos entre M. de Falloux et les légitimistes intransigeants qui lui reprochèrent amèrement son attitude ; il riposta qu'il ne voulait être ni un « légitimiste inconséquent, ni un légitimiste aveugle ». Il se rallia ensuite à la prorogation des pouvoirs du maréchal, soutint dans Maine-et-Loire la candidature « septennaliste » de M. Bruas, et rompit par là définitivement avec ses anciens coreligionnaires politiques. Il eut aussi des démêlés retentissants avec M. Freppel, évêque d'Angers, au sujet de l'aliénation d'un terrain de la paroisse de Segré, appartenant à l'hospice Swetchine ; mais l'excommunication mineure, dont M. de Falloux avait été frappé par ce prélat, fut annulée par le nonce du pape. En 1878, par une lettre en date du 23 septembre, publiée dans l'*Union de l'Ouest*, il recommanda une campagne contre les cléricaux intransigeants. « Deux devoirs, disait-il, nous semblent impérieux : repousser les attaques de nos adversaires, conjurer les fautes de nos propres amis. » Cette lettre, attaquée par l'*Univers*, passée sous silence par les journaux légitimistes purs, ne fut soutenue que par le Français. Dans le *Correspondant* du 25 octobre suivant, il traita la même question, recommandant de ne point prendre « la contre-révolution » pour programme ni pour mot d'ordre. Ce fut sa dernière intervention active dans la politique.

On a de M. de Falloux, outre les écrits cités plus haut : *Du parti catholique* (1856) ; *Du devoir dans les circonstances actuelles* (1860) ; *Mme Swetchine, sa vie et ses œuvres* (1869) ; *Dix ans d'agriculture* (1869) ; *Questions mo-*

narchiques, lettres à M. Laurentie (1873) ; *Lettres inédites de Mme Swetchine* (1869), etc.

FANIEU (ACHILLE-JOSEPH), député de 1881 à 1886, né à Lillers (Pas-de-Calais) le 19 janvier 1827, propriétaire d'une importante manufacture de chaussures, et connu, depuis 1848, pour ses opinions nettement républicaines, se présenta aux élections générales du 20 février 1876, dans la 1^{re} circonscription de Béthune, où il échoua avec 7,816 voix contre 9,669 à M. Hermary, candidat monarchique. Après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, M. Fanieu se présenta, comme candidat républicain, dans la même circonscription ; il réunit 8,730 voix contre 11,294 données au candidat officiel du gouvernement, M. Hermary, député sortant, réélu. Conseiller général du canton de Lillers en 1878, lauréat d'une médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878, chevalier de la Légion d'honneur du 20 octobre de la même année, M. Fanieu fut élu député de Béthune, aux élections générales du 21 août 1881, par 10,915 voix sur 20,090 votants et 24,308 inscrits, contre 9,073 voix à M. Hermary, député sortant. Il prit place à l'Union républicaine et soutint de ses votes la politique des ministères républicains sur les questions scolaires et coloniales, sur le maintien du budget des cultes, de l'ambassade du Vatican, sur l'application des décrets aux congrégations non autorisées, etc... Porté aux élections du 4 octobre 1885, au scrutin de liste, sur la liste républicaine du Pas-de-Calais, il échoua, comme toute la liste, avec 74,924 voix contre 100,914 voix données au dernier élu de la liste conservatrice, M. de Clercq. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1887.

FANNEAU-LAHOIRIE (JEAN-BAPTISTE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Javron (Mayenne) à une date inconnue, mort à une date inconnue, était administrateur de la Mayenne sous la Révolution. Ce département l'élut, le 24 germinal an VII, député au conseil des Cinq-Cents. Fanneau-Lahorie en fit obscurément partie jusqu'au coup d'Etat de brumaire.

FARCONNET (FRÉDÉRIC), représentant en 1848 et en 1849, né à Grenoble (Isère) le 23 novembre 1807, mort à Biviers (Isère) le 15 juillet 1863, fit ses études de droit et s'inscrivit au barreau de Grenoble, où il ne tarda pas à acquérir de la réputation. Rédacteur du *Patriote des Alpes*, journal démocratique, il mit, d'autre part, son talent d'avocat au service de la cause libérale, et devint à Grenoble, sous Louis-Philippe, le chef de l'opposition : il fut pendant plusieurs années conseiller municipal de cette ville. Maire de Grenoble au lendemain de la révolution de février, il se présenta, comme candidat républicain modéré, aux élections du 23 avril 1848, après avoir, dit-on, refusé la place d'avocat général à la cour d'appel. Il fut élu représentant de l'Isère à la Constituante le 2^e sur 15, par 125,422 voix (186,486 votants, 159,723 inscrits), siégea à gauche, et vota : contre le rétablissement du cautionnement, contre le rétablissement de la contrainte par corps, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour l'ordre du jour portant que le général Cavaignac a bien mérité de la patrie, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, pour l'amnistie, contre l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine. Adversaire de la politique de l'Elysée, M. Farconnet continua de la combattre à l'Assemblée

législative, où ses votes furent acquis à la défense des institutions républicaines. Élu par le même département, le 13 mai 1849, le 2^e sur 12, avec 75,008 voix sur 105,869 votants et 160,450 inscrits, il se prononça *contre* les lois de répression, votées par la majorité monarchiste. Après le coup d'Etat du 2 décembre, il reprit sa place au barreau de Grenoble.

FARCY (CHARLES-LOUIS-ANNIBAL DE), député de 1826 à 1828, né à Château-Gontier (Mayenne) le 31 décembre 1762, mort à Paris le 12 avril 1828, appartint à la magistrature sous la Restauration. Il avait publié quelques poésies dans l'*Almanach des Muses* et était président de chambre à la cour royale d'Angers, lorsqu'il fut élu, le 18 juillet 1826, député du 2^e arrondissement de la Mayenne (Château-Gontier), par 133 voix sur 235 votants et 262 inscrits, contre 98 voix à M. Prosper Delauney. Il siégea dans la majorité ministérielle, et fut réélu, le 17 novembre 1827, par 134 suffrages sur 221 votants et 258 inscrits, contre 80 au même concurrent. La *Biographie des députés* (session de 1828) se montre peu indulgente pour le député de Château-Gontier. « À peine sait-on, dit-elle, à Laval même, ce que c'est que M. de Farcy. Nous savons seulement que M. de Farcy est un bon catholique. Il ne le cède en rien pour l'abnégation chrétienne aux trapistes de son département. Cependant l'honorable député dîne quelquefois chez les ministres, et les dîners de Leurs Excellences ne ressemblent pas trop à ceux des disciples de Rancé. Qu'importe? On peut se sauver sous la cuisasse comme sous la haire! en mangeant des truffes comme en mangeant des légumes cuits à l'eau. » M. de Farcy mourut en 1828, pendant la session, et eut pour successeur à la Chambre M. Paillard-Ducière. Chevalier de la Légion d'honneur.

FARCY (EUGÈNE-JÉRÔME), représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et député de 1876 à 1889, né à Passy (Seine) le 20 mars 1835, fut embarqué à l'âge de neuf ans sur le navire-école l'*Oriental*, qui fit le tour du monde; il se prépara ensuite à l'École navale, où il entra en 1845, et fut, au cours de nombreuses et lointaines expéditions à la Réunion, à Madagascar, dans le Levant, à la Guyane et aux Antilles françaises, nommé aspirant (1847), enseigne (1851) et lieutenant de vaisseau (1859), M. Farcy se livra à de sérieuses études navales et attacha son nom à d'importantes inventions. La plus célèbre est cette chaloupe canonnière que le conseil des travaux de la marine et le ministre refusèrent d'adopter, et qui, exécutée par ordre de l'empereur en 1869, ne fut cependant point utilisée, malgré le succès des expériences. Sous le gouvernement de la Défense nationale, M. Farcy ne fut pas beaucoup plus heureux, et une seule de ses canonnières, construite avant le siège, fut employée à la défense de Paris. Elles ont rendu depuis, au Tonkin, de réels services. Cette tentative ayant rendu le nom de M. Farcy populaire, les électeurs de la Seine l'envoyèrent, le 8 février 1871, par 69,968 voix sur 328,970 votants et 547,888 inscrits, siéger à l'Assemblée nationale. Il alla s'asseoir à l'extrême-gauche et s'inscrivit à l'Union républicaine. Il prit part aux discussions des lois militaires, déposa un projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée et une proposition tendant à prévenir les accidents et les collisions en mer, et vota constamment avec les républicains de l'assemblée : *contre* les préliminaires de paix, *contre* l'abrogation des lois d'exil, *contre* le pouvoir constituant de

l'assemblée, *pour* la dissolution, *contre* la chute de Thiers au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat et *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Promu capitaine de frégate en septembre 1875, il prit sa retraite presque aussitôt pour pouvoir se représenter aux élections législatives, et se porta candidat dans le 12^e et dans le 15^e arrondissement de Paris; il n'obtint dans le premier que 1,991 voix et fut élu dans l'autre au scrutin de ballottage, par 8,222 voix (10,081 votants, 15,503 inscrits), contre 1,418 voix à M. Moussy. Il suivit la même ligne politique que précédemment, prit la parole sur le budget de la marine, et vota avec les 363 *contre* le ministère de Broglie-Fourtou. Réélu, le 14 octobre 1877, avec 9,215 voix (11,890 votants, 15,095 inscrits), contre 2,902 à M. Lebrun de Rabot et 537 à M. Moussy, il reprit sa place parmi les radicaux de la Chambre, et vota le plus souvent dans les questions politiques, avec l'extrême-gauche, notamment *pour* l'amnistie plénière et *pour* la séparation de l'Église et de l'Etat, mais sans compter parmi les ennemis irréconciliables de la politique opportuniste. Aux élections du 21 août 1881, M. Farcy obtint un nouveau mandat du 15^e arrondissement de Paris, avec 8,089 voix (13,562 votants et 18,444 inscrits), contre 3,427 voix à M. Hovelacque, radical-intransigeant, et 1,281 à M. Cournot, socialiste-révolutionnaire. Dans la législature 1881-85, il présida la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'administration de l'armée, et se mêla à plusieurs discussions, notamment à celle du projet de loi relatif à l'établissement des services maritimes entre la France et l'Amérique. Porté sur diverses listes républicaines et radicales de la Seine, aux élections d'octobre 1885, M. Farcy réunit, au premier tour de scrutin, 113,000 suffrages, et arriva le 36^e sur la liste générale des candidats. Maintenu au ballottage sur la liste de « concentration », il fut élu, le 18 octobre, député de la Seine, le 7^e sur 34, par 287,908 voix (416,386 votants, 564,338 inscrits). M. Farcy commença dans la Chambre nouvelle par voter avec le groupe de la gauche radicale, puis il se sépara de la plupart de ses amis politiques pour adhérer sans réserve à la politique du général Boulanger. Membre du « Comité républicain national », il fut dès lors un des conseillers du parti « boulangiste », dont il partagea la fortune. A la Chambre, il se prononça dans la dernière session : *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *contre* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *contre* les poursuites contre le général Boulanger; il était absent par congé lors du scrutin sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse. Chevalier de la Légion d'honneur (1861), officier (1871).

FARE (ANNE-LOUIS-HENRI, DUC DE LA), député en 1790 et pair de France, né à Luçon (Vendée) le 4 novembre 1752, mort à Paris le 10 décembre 1829, d'une des familles les plus anciennes et les plus considérables du Bas-Languedoc, était le second fils de Louis-Joseph-Dominique, comte de la Fare, et de Pauline-Henriette de Gazeau de Champagné, et le petit-fils de Charles-Auguste, marquis de la Fare, un des plus aimables écrivains du XVIII^e siècle. Il fit ses études au collège Louis-le-Grand, à Paris, sous la direction particulière de l'abbé Labdan, chargé plus tard de l'éducation du duc d'Eu-

grien. Dès son jeune âge, il avait été pourvu d'une abbaye par la protection du cardinal de Bernis, son grand-oncle. Après quelques hésitations, il se décida pour l'église, et fut, au collège, un séminaire et à la Sorbonne, le camarade de Talleyrand. Vicaire-général du diocèse de Dijon en 1778, et doyen de la Sainte-Chapelle du roi dans cette même ville, il devint, en 1784, agent général du clergé des états de Bourgogne, et resta, jusqu'en 1787, chef de l'administration ecclésiastique de cette province. Nommé évêque de Nancy le 7 octobre 1787, il fut membre de l'assemblée des notables (1788), et fut élu, le 6 avril 1789, par le bailliage de Nancy, député de son ordre aux États-Généraux. Ce fut lui qui prononça, à l'issue de la messe du Saint-Esprit qui eut lieu pour l'ouverture des États, le discours d'usage, dans lequel on applaudit surtout la phrase « contre les misérables exacteurs qui exerçaient leurs barbaries sous le meilleur des rois ». Lorsque les États-Généraux eurent pris le nom d'Assemblée nationale, l'évêque de Nancy fut de ceux qui s'opposèrent, par la plume et par la parole, aux réformes de la majorité. Le 12 février 1790, il fit déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de l'Etat. La même année, il protesta contre l'abolition des ordres religieux (séance du 13 février). Il vota contre l'admission des juifs aux droits de citoyens actifs, et parla sur un mode de remplacement provisoire de la gabelle, etc. Son attitude hostile aux idées de la Révolution l'obligea bientôt à quitter la France; il se réfugia d'abord à Trèves, auprès de l'archevêque-électeur, son métropolitain, puis en Autriche, où il arriva à la fin de 1792, muni d'une lettre de recommandation de Marie-Antoinette. Il y remplit depuis 1796, pour le compte de Louis XVIII, diverses missions auprès de la cour de Vienne, et fut en même temps chargé de la correspondance des princes et princesses de la maison royale. Le duc de la Fare était le principal agent de la plupart des émigrés français répandus sur le continent. Il eut à conduire les négociations qui aboutirent au mariage du duc d'Angoulême. « En 1807, dit la *Biographie des hommes vivants*, toutes les communications avec l'Angleterre étant impérieusement prohibées, et les militaires de l'armée de Condé ne pouvant plus recourir à Londres pour y toucher du gouvernement britannique leurs pensions alimentaires, l'évêque de Nancy accepta l'emploi de vérifier et d'ordonnancer le paiement de ces pensions sur une maison de banque de Vienne. » De retour en France avec Louis XVIII en 1814, il s'occupa de la répartition des secours à accorder aux émigrés rentrés sans ressource, et prit une part active à la nouvelle organisation de l'Eglise de France. Le 19 décembre 1814, il fut nommé premier aumônier de la duchesse d'Angoulême. Puis le roi l'adjoignit (janvier 1816) à l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, pour l'administration des affaires ecclésiastiques, qui entra plus tard dans les attributions du ministère de l'Intérieur. Archevêque de Sens en 1817, il reçut (31 octobre 1822) le titre de pair de France, auquel s'ajoutèrent ceux de ministre d'Etat et de commandeur des ordres du roi. Il devint cardinal en 1823, assista aux deux conclaves où furent élus Léon XII et Pie VIII, et présida (1825) aux cérémonies du sacre de Charles X.

FARET. — Voy. FOURNÉS (MARQUIS DE).

FAREZ (MAXIMILIEN), député au Corps légis-

latif de l'an XIV à 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Villers-Polouch (Nord) le 10 février 1769, mort à Douai (Nord) le 20 juin 1841, exerça d'abord la profession d'avocat, puis celle de professeur de belles-lettres. Après avoir rempli, sous la Révolution, plusieurs fonctions administratives et judiciaires, notamment celles de juge de paix, de procureur-syndic, de membre du jury de l'instruction publique, il fut désigné, le 5 vendémiaire an XIV (1806), par le Sénat conservateur, pour représenter au Corps législatif le département du Nord. Réélu, le 8 mai 1811, il siégea jusqu'à la fin de l'empire. Farez était entré dans la magistrature impériale comme procureur au tribunal de Cambrai. Il fut maintenu comme magistrat par la Restauration, et, en 1814, déposa, comme député, un projet de loi sur la responsabilité des ministres. Le 11 mai 1815, le collège de département du Nord, par 34 voix sur 63 votants, l'appela à la Chambre des représentants. Il fut membre de la commission de Constitution. Le gouvernement de la seconde Restauration le rendit à la vie privée, à la fois comme législateur et comme magistrat. La monarchie de juillet l'appela aux fonctions de procureur-général à la cour de Douai.

FAREZ (FÉNELON-MAXIMILIEN-LYONURGE), représentant du peuple en 1848, fils du précédent, né à Cambrai (Nord) le 6 février 1793, mort à Douai (Nord) le 1^{er} février 1862, étudia le droit à Paris, fut reçu avocat, se fit inscrire au barreau de Cambrai, prit part au mouvement libéral et démocratique sous Louis-Philippe, et, avocat de talent, fut plusieurs fois, à partir de 1834, élu bâtonnier de son ordre. Il était colonel de la garde nationale de Cambrai, quand la révolution de février le fit avocat général à la cour d'appel de Douai. Elu, le 23 avril 1848, le 1^{er} sur 28, par 127,647 voix (234,867 votants, 278,352 inscrits), représentant du Nord à l'Assemblée constituante, il prit place parmi les républicains les plus modérés et vota souvent avec la droite. Il se prononça : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, contre la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, contre les crédits de l'expédition romaine, etc. M. Farez ne fit point partie d'autres législatures.

FARGIN-FAYOLLE (JACQUES-SÉBASTIEN), représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à Montluçon (Allier) le 23 janvier 1812, était avocat dans son pays natal et connu pour l'ardeur de ses sentiments démocratiques. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant du peuple à la Constituante par le département de l'Allier, le 8^e et dernier de la liste, avec 47,118 voix sur 72,233 votants et 69,404 inscrits. Il siégea à l'extrême-gauche, fit partie du comité de l'Algérie, et vota : contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'amendement Grévy, pour le droit au travail, et s'abstint volontairement dans le vote du 4 novembre 1848 sur l'ensemble de la Constitution. Puis il combattit la politique de l'Elysée et se prononça : pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, pour l'amnistie, contre l'interdiction des clubs,